



QUESTURE - QUÆSTUUR

P/BVO/ap-5099

CHAMBRES LEGISLATIVES
CHAMBRE DES REPRESENTANTS

Examen organisé en vue du recrutement et de la constitution de réserves de recrutement d'attachés-traducteurs

La Chambre des représentants organise un examen en vue du recrutement et de la constitution de réserves de recrutement d'attachés-traducteurs.

I. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les candidats doivent :

- 1° être citoyens de l'Union européenne;
- 2° être de conduite irréprochable;
- 3° jouir des droits civils et politiques;
- 4° être porteurs d'un diplôme universitaire établi en langue française ou néerlandaise, donnant accès aux emplois de niveau 1.

La langue du diplôme détermine le rôle linguistique auquel le candidat appartient.

Les étudiants de dernière année sont également admis, à condition qu'ils aient obtenu le diplôme lors d'une éventuelle entrée en service.

Sont également admis : les diplômes ou certificats d'études obtenus à l'étranger qui, en vertu d'accords ou conventions internationales ou en application de la loi ou du décret, sont déclarés équivalents aux titres précités, de même que les diplômes reconnus conformément à la procédure définie par le chapitre II de l'annexe à l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le statut des agents de l'État qui prend en considération les dispositions des directives européennes relatives à un système général de reconnaissance des diplômes.

Ces conditions doivent être réunies à la date de clôture des inscriptions, c'est-à-dire au 14 avril 2017.

II. PROGRAMME D'EXAMEN

1. **Test de connaissances linguistiques :**

Deux textes, l'un en français et l'autre en néerlandais, dans lesquels certains mots ont été omis, sont soumis aux candidats.

Les candidats doivent choisir les mots manquants dans une liste correspondante et les replacer à l'endroit exact, tout en les accordant correctement.

.../...

Compte tenu du contexte, chaque mot ne peut être inséré qu'à un seul endroit.

Minimum requis : 5/10 pour chaque langue.

Seuls les 100 premiers lauréats par rôle linguistique sont autorisés à participer à la deuxième épreuve.

2. Epreuve de traduction :

- Traduction de la deuxième langue vers la langue maternelle d'extraits de développements de propositions de lois, de rapports de commissions parlementaires, du Compte rendu analytique et de questions parlementaires écrites (environ 90 lignes).

Minimum requis : 50/100.

- Traduction de la langue maternelle vers la deuxième langue d'extraits similaires (environ 30 lignes).

Minimum requis : 25/50.

3. Epreuve de maturité :

Résumé en langue maternelle et commentaire critique dans la deuxième langue nationale d'une conférence donnée en langue maternelle pendant vingt minutes sur un sujet d'ordre général du niveau de l'enseignement supérieur.

Cette épreuve a pour objet de déceler l'esprit de synthèse et de critique des candidats. Le travail à fournir doit donc comporter deux parties nettement distinctes :

- a) un résumé, en texte continu, des idées maîtresses développées;
- b) un commentaire, comprenant les remarques, les réflexions personnelles et éventuellement, les objections ainsi que les critiques jugées opportunes par les candidats.

L'appréciation porte pour chacune des parties du travail, considérées séparément, sur le fond, la forme et l'orthographe.

N.B. : Pendant la conférence, les candidats ne peuvent pas prendre de notes.

Minimum requis : 20/40 pour le résumé;
20/40 pour le commentaire critique.

4. Epreuves spécifiques :

Les candidats devront effectuer un stage

- dans le service de Traduction des Documents parlementaires (section française ou section néerlandaise selon leur rôle linguistique)
- et dans le service de Traduction des Comptes rendus analytiques.

Les travaux de traduction seront réalisés sur PC.

- Au service de Traduction des Documents parlementaires, toutes les traductions demandées se feront de la deuxième langue vers la langue maternelle.

Minimum requis : 100/200

- Au service de Traduction des Comptes rendus analytiques, l'essentiel des traductions demandées se fera de la deuxième langue vers la langue maternelle et une partie des traductions sera demandée vers la deuxième langue.

Minimum requis : 75/150 pour les traductions de la deuxième langue vers la langue maternelle
25/50 pour les traductions de la langue maternelle vers la deuxième langue.

5. Interview :

Cette épreuve consiste en un entretien à bâtons rompus dans les deux langues nationales sur des sujets d'ordre divers. Elle a pour objet immédiat de déterminer les qualités de réflexion et la culture générale des intéressés, tout en permettant d'apprécier leur façon de se présenter, leurs connaissances linguistiques, leur capacité de communication et leur résistance au stress.

Minimum requis : 20/40.

Chaque épreuve est éliminatoire.

Les lauréats qui auront réussi les stages dans les deux services de traduction (Traduction des Documents parlementaires et Traduction des Comptes rendus analytiques) seront versés dans deux réserves de recrutement, constituées pour l'un et l'autre services, et pourront, en cas de vacance d'emploi et de nomination, être affectés à l'un ou l'autre service.

Les lauréats qui auront réussi le stage dans un seul service de traduction seront versés dans la réserve de recrutement constituée pour ce service et seront, en cas de vacance d'emploi et de nomination, affectés à ce service.

Néanmoins, indépendamment de la (des) réserve(s) dont ils sont issus, tous les lauréats engagés seront par principe amenés, si nécessaire en cas de surcroît de travail, à prêter leur collaboration au service de traduction autre que celui dans lequel ils auront été affectés.

III. TRAITEMENT - CARRIERE

Le traitement annuel brut de début de carrière est de € 48.259,89 à € 64.839,66 au coefficient actuel de liquidation, selon l'expérience, sinon selon l'âge du candidat au moment de son entrée en service.

Le recrutement s'effectue à l'essai pour un an au grade d'attaché. Une nomination à titre définitif peut intervenir à l'issue de l'année d'essai, pour autant que celle-ci se termine avec succès.

L'attaché(e)-traducteur(rice) peut accéder en carrière plane au grade de :

- conseiller adjoint, après 3 ans de service;
- conseiller, après 10 ans de service ;
- premier conseiller, après 15 ans de service.

Le traitement annuel brut maximum de fin de carrière s'élève à € 122.695,55 au coefficient actuel de liquidation.

IV. PRESTATIONS

La fin des prestations journalières est fonction des nécessités de service.

V. INSCRIPTION

Les demandes avec curriculum vitae doivent être adressées au plus tard le 14 avril 2017 :

- par écrit au service du Personnel et des Affaires sociales de la Chambre des représentants, Secrétariat des examens, Palais de la Nation – 1008 Bruxelles

ou

- par courrier électronique à l'adresse mail examen@lachambre.be en mentionnant le code "ATV" dans l'objet du message. Pour des raisons de sécurité, les pièces jointes peuvent être envoyées uniquement dans le format Office le plus récent (docx, xlsx,...) ou en format PDF.

Le formulaire d'inscription sera automatiquement envoyé par voie postale aux candidats qui réunissent les conditions de participation.

Le programme des épreuves peut être consulté sur le site de la Chambre des représentants à l'adresse suivante : <http://www.lachambre.be/Vous et la Chambre/Offres d'emploi>.

Les demandes antérieures doivent être renouvelées.

Seuls seront admis aux épreuves de sélection les candidats qui auront renvoyé leur formulaire d'inscription dûment complété, et accompagné d'une copie de leur diplôme.

La Chambre des représentants sélectionne les candidats sur base de leurs compétences quels que soient l'âge, le sexe, l'origine ethnique, la croyance ou le handicap du candidat.